



**COURNON**  
d' A u v e r g n e

Ville de Cournon-d'Auvergne  
Hotel de Ville - B.P. 158  
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex  
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05  
contact@cournon-auvergne.fr

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

023/015

**POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE LA COURSE CYCLISTE « SOUVENIR ROBERT PETOT » DE COURNON-D'AUVERGNE LE DIMANCHE 05 MARS 2023.**

**Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L 325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325 – 3,
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 Janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,
- **Vu** la demande présentée par le Vice-Président du Vélo Club Cournon-d'Auvergne, en vue d'organiser une course cycliste sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne, le dimanche 5 mars 2023,
- **Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules:
  - Rue Dieudonné Costes
  - Rue Maurice Bellonte
  - Rue Jean Mermoz
  - Rue Clément Ader

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup>

En raison de la course cycliste « **Souvenir Robert PETOT** » qui aura lieu **le dimanche 05 mars 2023**, il convient de prendre un certain nombre de dispositions relatives à la réglementation de la circulation.

### Article 2<sup>ème</sup>

Les dispositions suivantes seront mises en place **le dimanche 05 mars 2023 de 07h00 à 19h00**:

- Circulation et stationnement interdits rue Dieudonné Costes dans les deux sens et dans son intégralité,

- Circulation et stationnement interdits rue Maurice Bellonte dans les deux sens et dans son intégralité,
- Circulation et stationnement interdits rue Clément Ader dans les deux sens et dans son intégralité,
- Circulation et stationnement interdits rue Jean Mermoz dans sa portion comprise entre le carrefour avec la rue Louis Blériot et le carrefour avec la rue Maurice Bellonte.

### **Article 3<sup>ème</sup>**

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les organisateurs grâce au barriérage nécessaire mis à disposition par la Ville de Cournon-d'Auvergne.

### **Article 4<sup>ème</sup>**

Une information préalable du déroulement de la manifestation sera effectuée par les organisateurs auprès des résidents du circuit.

### **Article 5<sup>ème</sup>**

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

### **Article 6<sup>ème</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7<sup>ème</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le Vice-Président du Vélo Club sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 18 janvier 2023.

Certifié exécutoire

François RAGE  
Maire de Cournon-d'Auvergne  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le 19 JAN. 2023